LIVRET D'ACCUEIL

SER

AMSEAA

DECEMBRE 2020

SER

SERVICE ESCALE ROUMANIE

NANCY/BORCUT

DIRECTEUR AMSEAA

Bruno LARCHER

CHEF DE SERVICE EDUCATIF ROUMANIE

Michel DUCHAUD

EQUIPE EDUCATIVE NANCY

Horaires secrétariat : 8h30-12h

Mail : secretariat.ser@amseaa.fr

Tél : 03 57 80 02 21

Marie MARCOT / 07 86 62 79 48 / marie.marcot@amseaa.fr

Kilian VALENTIN / 06 76 61 69 75 / kilian.valentin@amseaa.fr

11, Rue Jean Jaurès 54320 Maxéville

12 PLACES MIXTES 13 – 17 ANS

Module 1 : France

Module 2 : Roumanie

Module 3 : Roumanie

Module 4 : France

SOMMAIRE

PAGES

1 | Les objectifs d'un séjour en Roumanie

2 | Le cadre législatif et réglementaire

3 | La présentation des lieux

7 | L'équipe du SER

8 | Le Plan de Services Individualisé

Le module 1
Le module 2
Le module 3
Le module 4

13 | Les activités en Roumanie

15 | Les garanties souscrites en matière d'assurance

15 | La personne qualifiée

16 | La loi 2002-2 et ses modalités d'application

La garantie des droits
L'expression et la participation
Le projet personnalisé

17 | La charte des droits et libertés de la personne accueillie

POURQUOI UN SEJOUR EN ROUMANIE ?

Tu es en quête de projet, tu éprouves des difficultés avec ton entourage, dans ta famille, à l'école, dans ta formation professionnelle.

Ta situation actuelle inquiète tes parents, les personnes qui t'accompagnent dans les établissements, ton référent ASE ainsi que le Juge des Enfants.

Tu penses qu'il te faut du temps pour réfléchir à un autre projet, qu'il est important pour toi de trouver un endroit pour te ressourcer, pour créer de nouvelles relations, pour vivre des moments valorisants, reprendre des études, découvrir de nouveaux métiers et enfin, construire un projet de vie qui te corresponde et qui fera l'unanimité autour de toi.

Un séjour en Roumanie avec l'AMSEAA t'a été proposé. Ce livret d'accueil présente la démarche, le contenu du séjour, les lieux et les activités qui te seront proposées.

En annexe de ce livret d'accueil, tu trouveras la charte des droits et libertés de la personne accueillie, on te remettra en même temps le *Document Individuel de Prise en Charge* (DIPC) et le règlement de fonctionnement de la structure qui définit tes droits et tes obligations pendant ton séjour en Roumanie.

Suite à une décision du Juge des Enfants ou à la demande de l'Aide Sociale à l'Enfance et avec l'accord de tes parents, le Conseil Départemental finance, met en œuvre et accompagne ton placement au « Service Escale Roumanie ».

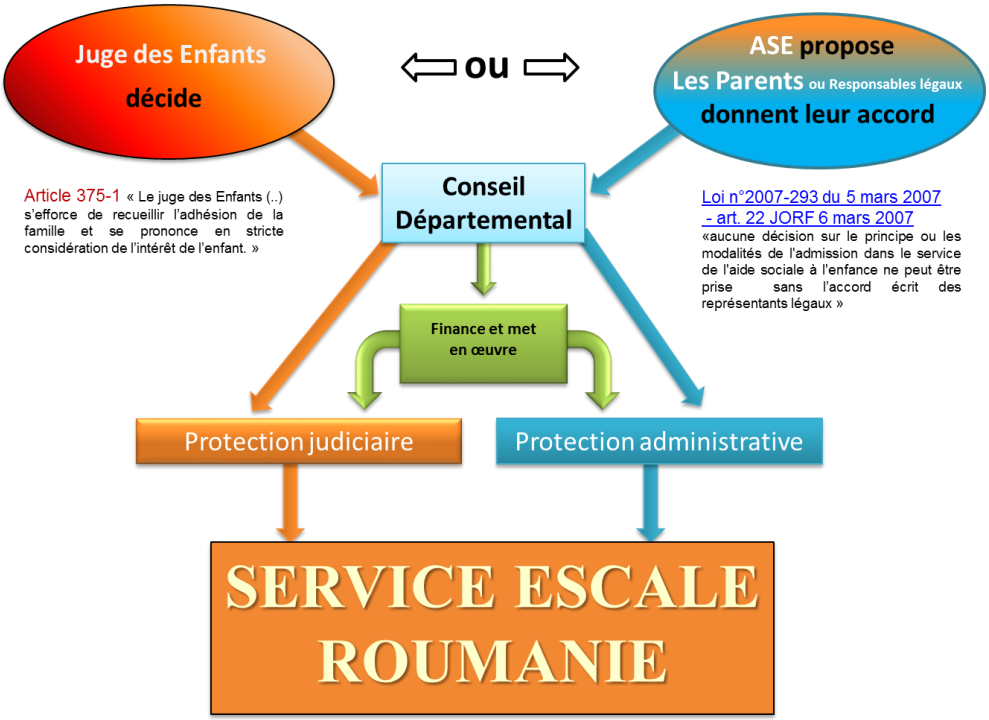

LA PRESENTATION DES LIEUX

SERVICE ESCALE ROUMANIE NANCY

11 RUE JEAN JAURES

54320 MAXEVILLE

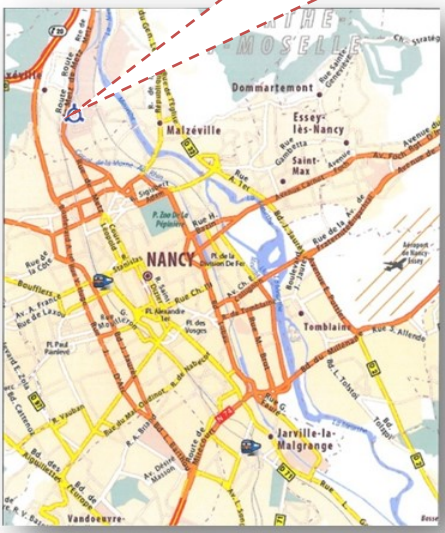

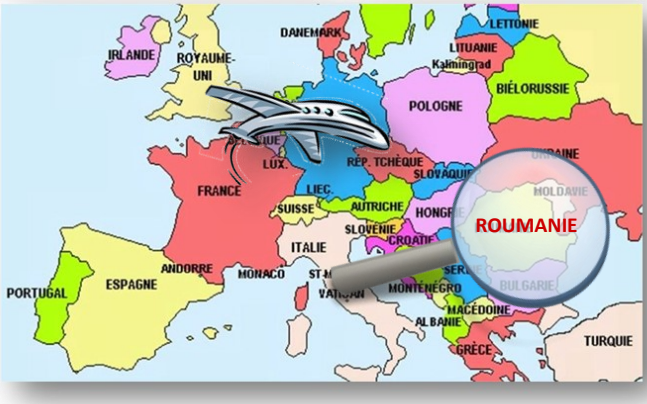

La Roumanie est située à 1600 kms de la France. Sa population est de 20 millions d'habitants.

La superficie du pays est de 238 397 km2

La monnaie est le **leu** roumain :
1 EUR = 4,86 RON

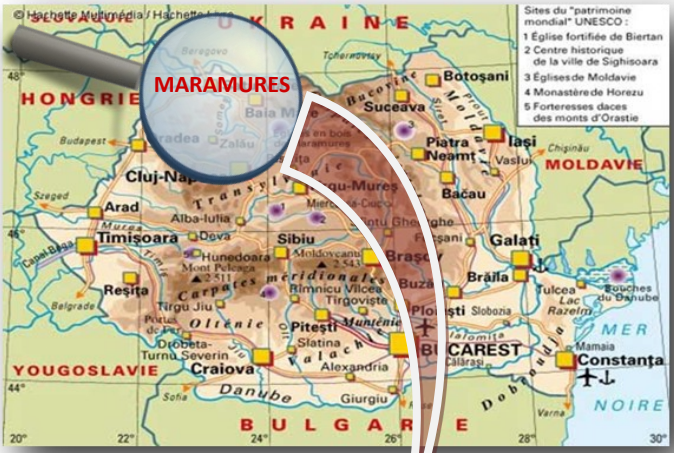

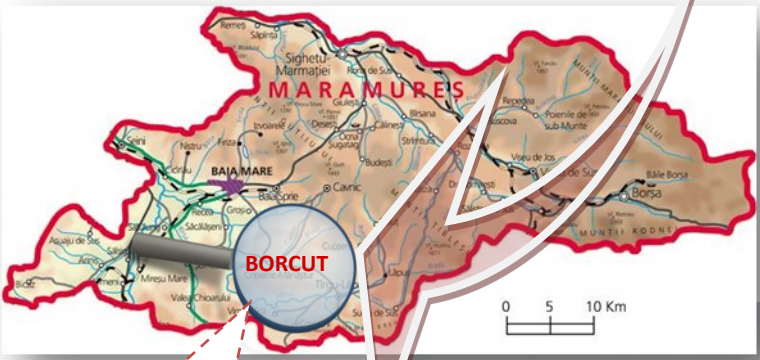

Le SER est situé à BORCUT, à environ 50 kms de BAIA MARE, ville principale des MARAMURES.

LA MAISON DU SERVICE ESCALE ROUMANIE

LA TERRASSE

LES CHAMBRES

L'EQUIPE DU SER

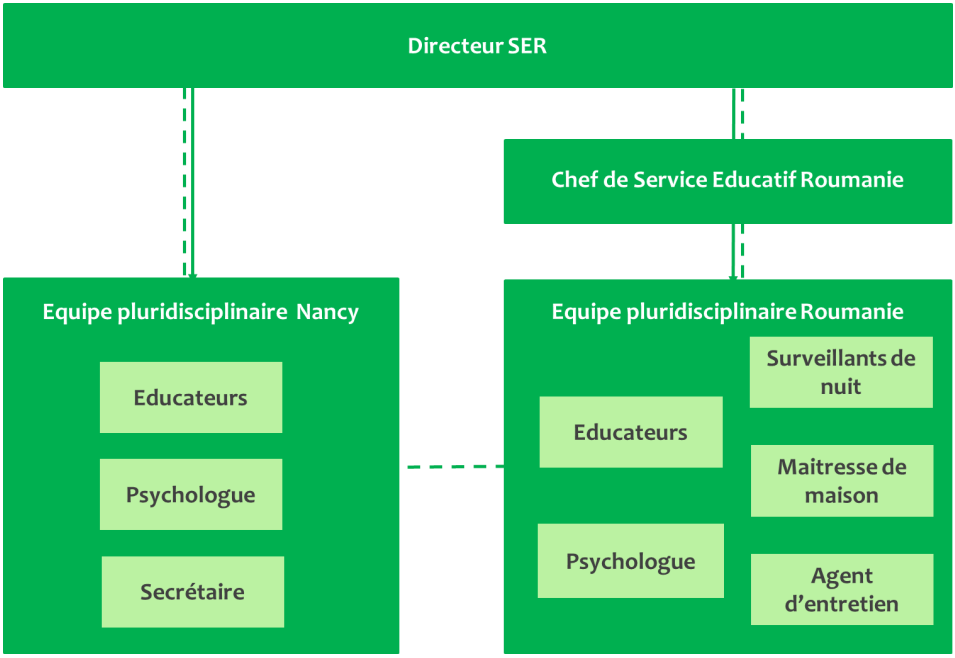

Liens fonctionnels

Liens hiérarchiques

LE PLAN DE SERVICES INDIVIDUALISÉ

Tu entendras beaucoup parler du PSI (Plan de Services Individualisé) durant ta prise en charge au SER. Le PSI va aider à organiser ton placement en prenant en compte ce que tu penses, mais également le point de vue de ta famille et celui de l'ensemble des personnes qui t'accompagnent dans cette aventure.

L'objectif du PSI est de favoriser les échanges afin de construire ensemble ton nouveau projet en te permettant de dépasser les difficultés qui jusqu'à présent, mettaient un frein à ta réussite.

A chaque étape importante de ton séjour, une rencontre PSI sera programmée. La première aura lieu avant ton départ en Roumanie, la deuxième au milieu du séjour, la troisième juste avant ton retour en France et une quatrième pour finaliser ton nouveau projet avec les nouvelles personnes qui t'accompagneront.

Ces rencontres réunissent toutes les personnes qui se mobilisent autour de toi. Ta famille, ton référent ASE, les éducateurs référents, psychologues, responsable éducatif et chef de service, sans oublier ta présence qui est obligatoire.

En ce qui concerne les rencontre PSI en Roumanie, nous échangerons avec ta famille et ton référent ASE par « visioconférence » afin qu'ils puissent poser des questions et nous donner leur point de vue. Un compte-rendu avec les propositions et les décisions prises dans le cadre de ces réunions sera transmis à ta famille, au Juge des Enfants et/ou à l'ASE.

LA CONSTRUCTION DU PROJET ET LA PRÉPARATION

AU DÉPART

LE MODULE 1

Durant un mois, jusqu'au départ en Roumanie, nous allons préparer avec toi, ta famille, l'éducateur ASE, l'équipe éducative qui te prend encore en charge et l'équipe du SER, les grandes lignes de ton projet en Roumanie.

A travers un bilan complet, nous chercherons à repérer tes compétences mais aussi tes fragilités afin de déterminer au mieux et en fonction de tes centres d'intérêts, tes attentes et celles de tes parents, le soutien et les apprentissages dont tu as besoin.

La rencontre PSI clôturera cette première étape, elle réunira toutes les personnes engagées dans ce projet et veillera à recueillir les engagements de chacun pour mener à bien le plan d'actions prévu pour la suite du séjour.

LE VOYAGE, L'ARRIVÉE ET LA VIE DANS LA MAISON EN ROUMANIE

LE MODULE 2

Tu seras accompagné(e) par une personne du SER Nancy pour le voyage. Dès ton arrivée à l'aéroport, tu seras accueilli(e) par le Chef de Service Educatif ainsi que des éducateurs qui t'installeront et te présenteront à l'ensemble des personnels et autres jeunes de la maison en Roumanie.

Nous te ferons découvrir la ville, les habitants, la langue roumaine. Tu feras connaissance avec le Maire de TARGU LAPUS et de BORCUT, Mr Mitru LESE qui t'expliquera sa fonction et les us et coutumes de son pays.

Ton éducateur référent sur place prendra contact avec l'éducateur de Nancy pour organiser au mieux les liens avec ta famille suivant les engagements pris avant ton départ. C'est lui qui t'aidera plus particulièrement à faire le point et à préparer ton projet de retour en France.

Ton projet scolaire, professionnel, etc., se mettra en place très rapidement. Quand tu seras prêt (environ 3 mois), nous te présenterons une famille accueillante susceptible de t'accueillir pour le module 3.

Une rencontre PSI en visioconférence avec en France, ta famille, le référent ASE, l'éducateur et le psychologue d'une part, et d'autre part en Roumanie avec toi, l'éducateur référent, le psychologue et le responsable éducatif achèvera le module 2. Cette rencontre permettra de nous mettre d'accord tous ensemble sur le programme à venir.

LE SÉJOUR DANS UNE FAMILLE ROUMAINE LE MODULE 3

Cette troisième étape te permettra de vivre dans une famille roumaine tout en poursuivant les formations et les apprentissages entrepris dans le module 2.

Ton éducateur référent te rendra visite régulièrement et les communications régulières que tu as mises en place avec ta famille se poursuivront.

Ce sera également le moment de penser au projet de retour en fonction des progrès que tu auras déjà réalisés, de ceux qu'il te reste à faire et des choix que tu pourras exprimer.

Le référent ASE, l'éducateur et le psychologue de Nancy ainsi que ta famille se mobiliseront pour trouver les moyens de concrétiser ce nouveau projet.

Projet qui demandera également une validation du Juge des Enfants et/ ou de l'ASE suivant le cadre de ton placement.

Une fois ton projet de retour co-construit, la rencontre PSI (rassemblant les mêmes personnes que celles du module précédent avec en plus des représentants de l'institution qui prendra le relais à ton retour) permettra de faire le point sur ton séjour en Roumanie et de préparer dans les meilleures conditions ton retour en France.

LE RETOUR EN FRANCE ET L'ACCOMPAGNEMENT DU NOUVEAU PROJET LE MODULE 4

En fonction du projet et de l'accord du Juge des Enfants et/ou de l'ASE, tu intégreras ta famille ou une institution dès ton arrivée en France.

L'éducateur et le psychologue SER de Nancy continueront à t'accompagner pendant encore deux mois pour te soutenir ainsi que ta famille dans la mise en place du nouveau projet.

Nous te proposerons de réaliser le bilan général de ton parcours au SER lors d'une dernière rencontre PSI afin de rassembler tous les souvenirs, de mettre en avant tes compétences, de préciser les progrès qu'il te reste à réaliser et enfin pour transmettre ces informations aux personnes qui vont continuer à t'aider dans ce nouveau projet.

GROS PLAN SUR LES ACTIVITES EN ROUMANIE

Dans le règlement de fonctionnement, tu trouveras tous les éléments qui permettent d'organiser la vie au sein de la maison et plus tard, dans la famille accueillante.

Si la première partie de ton séjour est consacrée en premier lieu à la découverte de Targu Lapus, de Borcut et de sa région, tu seras également amené(e) à t'inscrire à des activités scolaires, des stages professionnels, des chantiers, des activités sportives, culturelles, etc.

Aucune non-activité ne pourra être acceptée. Le rythme de vie sera le même que pour tous les adolescents de ton âge. Durant tout ton séjour et en fonction des projets établis dans les rencontres PSI, tu participeras aux différents apprentissages programmés. Tu pourras ainsi progresser et préparer ton retour dans les meilleures conditions.

En ce qui concerne la scolarité, tous les matins un temps d'activité scolaire est prévu et mis en œuvre par les éducateurs sur place qui t'aideront dans ton travail.

Tu pourras également être inscrit au CNED en fonction de ton orientation scolaire et des indications en lien avec l'inspection académique. Ce sont des cours individualisés par correspondance qui offrent les mêmes garanties qu'un collège ou un lycée en France.

Pour les apprentissages à orientations professionnelles, nous chercherons avec toi la possibilité de bénéficier de stages chez des artisans, des agriculteurs, des commerçants comme dans des collectivités (aide à la personne, restauration, entretien, etc.).

Tout au long de l'année, nous te proposerons des chantiers pour le compte de collectivités locales, la réalisation d'un jardin potager, mais également des excursions et des camps pour découvrir le pays.

Durant les WE, tu pourras participer à des activités sportives (piscine, foot, hand, ski de fond, randonnées, etc.).

En soirée, les éducateurs animeront des ateliers d'expression (théâtre, peinture, photos, vidéo), des activités manuelles, jeux de société, etc.

LES GARANTIES SOUSCRITES EN MATIÈRE D'ASSURANCE

Les garanties souscrites en matière d'assurance sont couvertes :

⇒ Au titre de la responsabilité civile pour les dommages corporels et matériels, les atteintes à l'environnement et individuel accident par le contrat RAQVAM de la MAIF.

⇒ Au titre de la responsabilité locative en Roumanie par GROUPAMA ASIGURĂRI.

LA PERSONNE QUALIFIÉE

L'article L. 311-5 du code de l'action sociale et des familles est ainsi rédigé : «Toute personne prise en charge par un établissement ou un service social ou médico-social ou son représentant légal peut faire appel, en vue de l'aider à faire valoir ses droits, à une personne qualifiée qu'elle choisit sur une liste établie conjointement par le représentant de l'Etat dans le département, le directeur général de l'agence régionale de santé et le président du conseil départemental. La personne qualifiée rend compte de ses interventions aux autorités chargées du contrôle des établissements ou services concernés, à l'intéressé ou à son représentant légal dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat. »

LA LOI 2002-2 ET SES MODALITÉS D'APPLICATION

Cette loi a pour orientation première d'affirmer et de promouvoir les droits des bénéficiaires et de leur entourage.

LA GARANTIE DES DROITS

Le SER garantit à la fois l'accès mais également le respect des droits fondamentaux des publics accueillis et de leurs représentants. Ces droits sont inscrits dans le fonctionnement quotidien du SER. L'analyse des pratiques, notamment au regard de la charte des droits et des libertés de la personne accueillie et des autres textes législatifs et réglementaires, l'expression et la participation des jeunes et de leur famille, la réactualisation du règlement de fonctionnement sont des éléments qui permettent de garantir les droits des usagers.

L'EXPRESSION ET LA PARTICIPATION

Le SER crée les conditions d'une participation effective des jeunes par l'intermédiaire de plusieurs types d'expression complémentaires :

- **CDU** (Comité Des Usagers) : élection de délégués à chaque session, nomination d'éducateurs référents, réunion avec le Chef de Service. Un compte rendu est rédigé et signé par l'ensemble des participants. Il comprend les demandes des jeunes relatives à leur vie au quotidien. Une réponse leurs est systématiquement apportée en temps réel ou en différé selon la nature de la demande. Cette dynamique vise à améliorer la vie quotidienne et peut modifier le règlement de fonctionnement.

- **Groupes d'expression** : à l'initiative des jeunes et de l'équipe éducative, des soirées thématiques sont organisées.

- **Enquête de satisfaction** : recueil du niveau de satisfaction des jeunes et de leurs familles sur l'offre de service et le déroulement de la prise en charge. Les résultats permettent d'alimenter la démarche d'amélioration continue.

- **Processus PSI** : l'approche PSI sollicite l'expression du jeune et de sa famille dans la compréhension de la situation, l'expression des besoins, la recherche de moyens et l'engagement dans leur projet personnalisé.

LA CHARTE DES DROITS ET LIBERTÉS DE LA PERSONNE ACCUEILLIE

La loi N° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale a notamment pour objectif de développer les droits des usagers fréquentant les établissements et services sociaux et médico-sociaux.

La charte des droits et libertés de la personne accueillie, parue dans l'annexe à l'arrêté du 8 septembre 2003 et mentionnée à l'article L 311-4 du code de l'action sociale et des familles, est un des sept nouveaux outils pour l'exercice de ces droits.

Article 1er

PRINCIPE DE NON-DISCRIMINATION

Dans le respect des conditions particulières de prise en charge et d'accompagnement, prévues par la loi, nul ne peut faire l'objet d'une discrimination à raison de son origine, notamment ethnique ou sociale, de son apparence physique, de ses caractéristiques génétiques, de son orientation sexuelle, de son handicap, de son âge, de ses opinions et convictions, notamment politiques ou religieuses, lors d'une prise en charge ou d'un accompagnement, social ou médico-social.

Article 2

DROIT À UNE PRISE EN CHARGE OU À UN ACCOMPAGNEMENT ADAPTÉ

La personne doit se voir proposer une prise en charge ou un accompagnement, individualisé et le plus adapté possible à ses besoins, dans la continuité des interventions.

Article 3

DROIT À L'INFORMATION

La personne bénéficiaire de prestations ou de services a droit à une information claire, compréhensible et adaptée sur la prise en charge et l'accompagnement demandés ou dont elle bénéficie ainsi que sur ses droits et sur l'organisation et le fonctionnement de l'établissement, du service ou de la forme de prise en charge ou d'accompagnement. La personne doit également être informée sur les associations d'usagers œuvrant dans le même domaine.

La personne a accès aux informations la concernant dans les conditions prévues par la loi et la réglementation. La communication de ces informations ou documents par les personnes habilitées à les communiquer en vertu de la loi s'effectue avec un accompagnement adapté de nature psychologique, médicale, thérapeutique ou socio-éducative.

Article 4

PRINCIPE DU LIBRE CHOIX, DU CONSENTEMENT ÉCLAIRÉ ET DE LA PARTICIPATION

Dans le respect des dispositions légales, des décisions de justice ou des mesures de protection judiciaire ainsi que des décisions d'orientation :

1) La personne dispose du libre choix entre les prestations adaptées qui lui sont offertes soit dans le cadre d'un service à son domicile, soit dans le cadre de son admission dans un établissement ou service, soit dans le cadre de tout mode d'accompagnement ou de prise en charge.
2) Le consentement éclairé de la personne doit être recherché en l'informant, par tous les moyens adaptés à sa situation, des conditions et conséquences de la prise en charge et de l'accompagnement et en veillant à sa compréhension.
3) Le droit à la participation directe, ou avec l'aide de son représentant légal, à la conception et à la mise en œuvre du projet d'accueil et d'accompagnement qui la concerne lui est garanti.

Lorsque l'expression par la personne d'un choix ou d'un consentement éclairé n'est pas possible en raison de son jeune âge, ce choix ou ce consentement est exercé par la famille ou le représentant légal auprès de l'établissement, du service ou dans le cadre des autres formes de prise en charge et d'accompagnement.

Ce choix ou ce consentement est également effectué par le représentant légal lorsque l'état de la personne ne lui permet pas d'exercer directement.

Pour ce qui concerne les prestations de soins délivrées par les établissements ou services médico-sociaux, la personne bénéficie des conditions d'expression et représentation qui figurent au code de la santé publique.

Article 5

DROIT À LA RENONCIATION

La personne peut à tout moment renoncer, par écrit, aux prestations dont elle bénéficie ou en demander le changement dans les conditions des capacités, d'écoute et d'expression ainsi que de communication prévues par la présente charte, dans le respect des décisions de justice ou mesures de protection judiciaire, des décisions d'orientation et des procédures de révision existantes en ces domaines.

Article 6

DROIT AU RESPECT DES LIENS FAMILIAUX

La prise en charge ou l'accompagnement doit favoriser le maintien des liens familiaux et tendre à éviter la séparation des familles ou des fratries prises en charge, dans le respect des souhaits de la personne, de la nature de la prestation dont elle bénéficie et des décisions en justice. En particulier, les établissements et les services assurant l'accueil et la prise en charge ou l'accompagnement des mineurs, des jeunes majeurs ou des personnes et familles en difficultés ou en situation de détresse prennent, en relation avec les autorités publiques compétentes et les autres intervenants, toute mesure utile à cette fin.

Dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et du souhait de la personne, la participation de la famille aux activités de la vie quotidienne est favorisée.

Article 7

DROIT À LA PROTECTION

Il est garanti à la personne comme à ses représentants légaux et à sa famille, par l'ensemble des personnels ou personnes réalisant une prise en charge ou un accompagnement, le respect de la confidentialité des informations la concernant dans le cadre des lois existantes.

Il lui est également garanti le droit à la protection, le droit à la sécurité, y compris sanitaire et alimentaire, le droit à la santé et aux soins, le droit à un suivi médical adapté.

Article 8

DROIT À L'AUTONOMIE

Dans les limites définies dans le cadre de la réalisation de sa prise en charge ou de son accompagnement et sous réserve des décisions de justice, des obligations contractuelles ou liées à la prestation dont elle bénéficie et des mesures de tutelle ou de curatelle renforcée, il est garanti à la personne la possibilité de circuler librement. A cet égard, les relations avec la société, les visites dans l'institution, à l'extérieur de celle-ci, sont favorisées.

Dans les mêmes limites et sous les mêmes réserves, la personne résidente peut, pendant la durée de son séjour, conserver des biens, effets et objets personnels et, lorsqu'elle est majeure, disposer de son patrimoine et de ses revenus.

Article 9

PRINCIPE DE PRÉVENTION ET DE SOUTIEN

Les conséquences affectives et sociales qui peuvent résulter de la prise en charge ou de l'accompagnement doivent être prises en considération. Il doit en être tenu compte dans les objectifs individuels de prise en charge et d'accompagnement.

Le rôle des familles, des représentants légaux ou des proches qui entourent de leurs soins la personne accueillie doit être facilité avec son accord par l'institution, dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et des décisions de justice.

Les moments de fin de vie doivent faire l'objet de soins, d'assistance et de soutien adaptés dans le respect des pratiques religieuses ou confessionnelles et convictions tant de la personne que de ses proches ou représentants.

Article 10

DROIT À L'EXERCICE DES DROITS CIVIQUES ATTRIBUÉS À LA PERSONNE ACCUEILLIE

L'exercice effectif de la totalité des droits civiques attribués aux personnes accueillies et des libertés individuelles est facilité par l'institution, qui prend à cet effet toutes mesures utiles dans le respect, si nécessaire, des décisions de justice.

Article 11

DROIT À LA PRATIQUE RELIGIEUSE

Les conditions de la pratique religieuse, y compris la visite des représentants des différentes confessions, doivent être facilitées, sans que celles-ci puissent faire obstacle aux missions des établissements ou services. Les personnels et les bénéficiaires s'obligent à un respect mutuel des croyances, convictions et opinions. Ce droit à la pratique religieuse s'exerce dans le respect de la liberté d'autrui et sous réserve que son exercice ne trouble pas le fonctionnement normal de l'établissement et service.

Article 12

RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE ET DE SON INTIMITÉ

Le respect de la dignité et de l'intégrité de la personne est garanti. Hors la nécessité exclusive et objective de la réalisation de la prise en charge ou de l'accompagnement, le droit à l'intimité doit être préservé.

ASSOCIATION MEUSIENNE
POUR LA SAUVEGARDE DE L'ENFANCE, DE L'ADOLESCENCE ET DES ADULTES

1 RUE DU CLOS DE JARDIN FONTAINE - 55840 THIERVILLE SUR MEUSE
TÉL. : 03 29 86 09 90
www.amseaa.fr